Cantine Municipale

des écoles de Bohain en Vermandois

Système de réservation en ligne

Septembre 2023

Madame, Monsieur,

Le système de réservation des repas de cantine de votre enfant évolue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

En effet, vous devrez faire la réservation et le paiement des repas de votre enfant en ligne sur un site dédié.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu de ce livret qui vous donnera toutes les informations utiles afin d'ouvrir votre espace parents auprès des services de la Mairie.

Pensez à déposer, le plus tôt possible, votre fiche d'inscription, sinon, vous risquez de ne pouvoir réserver les repas de votre enfant pour les premiers jours de septembre.

Le Maire,

Etape n° 1 :

Afin d'ouvrir votre compte, merci de bien vouloir compléter le formulaire en « ANNEXE 1 » et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall de la Mairie.

Etape n° 2 :

Dès l'enregistrement de votre fiche, vous recevrez un mail avec votre identifiant, un mot de passe temporaire et un lien.

Cliquez sur le lien pour arriver sur cette page

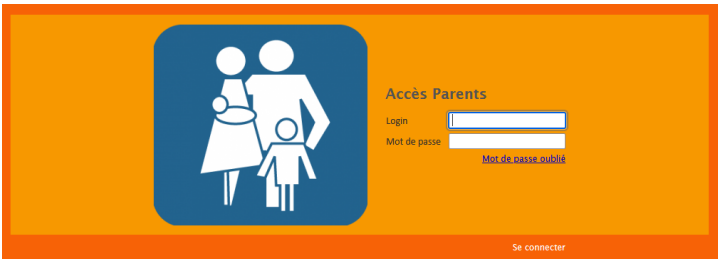

Entrez votre identifiant et le mot de passe temporaire, puis enregistrez votre nouveau mot de passe et validez.

Avant toute action, vous devez valider le règlement intérieur de la cantine qui reprend principalement les notions de bonne conduite des enfants et le respect de chacun, ainsi que les sanctions pouvant être appliquées en cas de non respect.

Etape n° 3 :

Cliquez sur « mon compte » et complétez toutes les rubriques (adresse, n° de téléphones, n° CAF) et enregistrez.

Etape n° 4 :

Dans l'onglet « mes factures » vous retrouverez tous vos paiements.

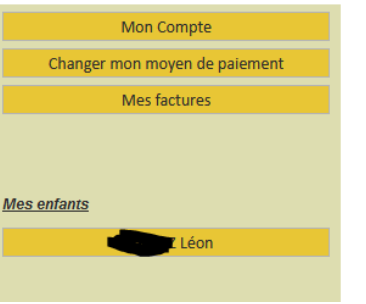

Etape n° 5 :

Dans la partie « mes enfants » vous retrouverez tous les enfants rattachés à votre compte de facturation et pour lesquels vous aurez la possibilité de réserver et payer des repas de cantine.

Etape n° 6 :

Cliquez sur chacun de vos enfants afin de mettre à jour sa fiche, principalement les restrictions alimentaires ou allergies, dans son onglet « mon compte »

.

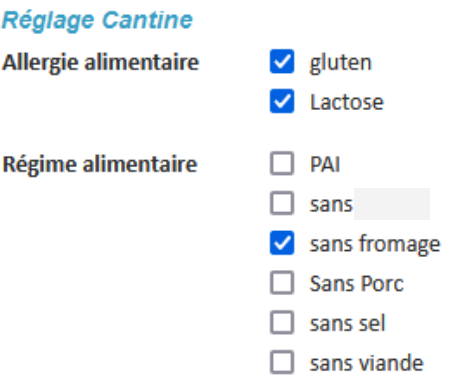

Etape n° 7 :

Toujours dans la fiche de votre enfant cliquez sur l'onglet « réservation »

Vous arrivez sur cet écran :

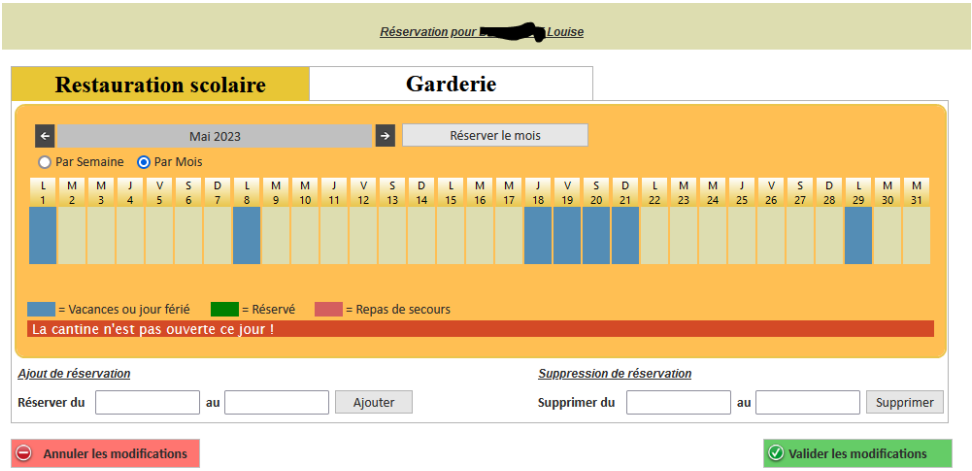

Choisissez les jours pour lesquels vous souhaitez réserver un repas pour l'enfant désigné en haut de page. Vous pouvez aussi faire une réservation par période dans l'espace en bas à gauche de cet écran.

Les cases deviennent vertes, cela confirme que vous avez bien réservé le repas.

Vous ne pourrez pas réserver accidentellement de repas les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Lorsque vous avez fini de sélectionner toutes les dates voulues, vous validez les modifications.

Un récapitulatif apparaît avec le montant à régler, cliquez sur paiement en ligne.

Vous arrivez ensuite sur le site de paiement en ligne PayFIP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Comme tout site de paiement en ligne il ne vous reste plus qu'à compléter le numéro de votre carte bancaire et à valider le paiement.

Informations complémentaires

Délais de réservations

Comme actuellement, vous devez réserver, au plus tard :

- le vendredi avant 9 h le repas du lundi suivant
- le lundi avant 9 h le repas du mardi
- le mardi avant 9 h le repas du jeudi
- le jeudi avant 9 h le repas du vendredi

Annulation de repas

En cas d'absence, maladie, vacances, rendez-vous….

Vous avez la possibilité d'annuler un ou plusieurs repas.

Sur la fiche de l'enfant concerné, vous cliquez sur le ou les repas que vous souhaitez annuler, la case repasse en vert pâle, validez les modifications.

Le montant total des repas annulés sera crédité dans votre « cagnotte » (au dessus du nom de votre enfant) cette somme servira lors de vos prochaines réservations.

Vous ne disposez pas de carte bancaire

Dans ce cas, vous avez la possibilité de créditer le compte de votre enfant via le régisseur communal (en Mairie, service population, du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30).

Chaque approvisionnement de votre « cagnotte » ne pourra être inférieure à 30 €.

Une fois votre compte crédité, vous pourrez faire vos réservations de repas en ligne, votre cagnotte sera automatiquement débitée.

Solde de la cagnotte

Le solde de la cagnotte sera restitué en fin de scolarité (CM2) ou en cas de départ définitif du groupement scolaire.

Vous ne disposez pas d'accès internet

Les agents de la Maison France Services de Bohain (15 rue Marcelin Berthelot) pourront vous accompagner pour cette démarche.

MEMENTO

Identifiant : _____

Mot de passe : _____

Notes :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Règlement intérieur de la Cantine Scolaires

La cantine scolaire est un service municipal facultatif, mis en place par la Ville de BOHAIN EN VERMANDOIS et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez l'intérêt de ce règlement, destiné à favoriser le bon déroulement de ce service et la sécurité de vos enfants.

INSCRIPTION ET RESERVATION

Les modalités d'inscription et de réservation des repas sont détaillés dans le livret « Système de réservation en ligne »

DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Le bon fonctionnement du service passe par le respect des enfants et des parents envers le personnel et le matériel.

Durant le temps d'accompagnement à la cantine, les enfants doivent avoir une tenue adaptée à la météo (casquette, bottes de pluie, poncho ou k-way). Par mesure de sécurité, l'utilisation de parapluie sur le trajet entre l'école et la cantine scolaire est strictement interdite.

A la cantine scolaire, l'enfant fera l'effort de goûter les plats qui lui sont proposés. Il devra avoir une tenue correcte à table, respecter le personnel encadrant. Tout écart de conduite répétitif sera signalé à la Mairie.

Des exclusions temporaires ou définitives de la cantine scolaire pourront être prononcées.

Selon la gravité des actes, l'exclusion pourra être prononcée sans préavis.

SANTE ET SECURITE

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer de traitement médical, même sur présentation d'une ordonnance.

Ce règlement devra être validé dès votre première connexion

sur le site de réservation des repas.